



MAIRIE DE BEAUCOUZE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZE

Séance du 25 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf le 25 du mois d'avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 19 avril 2019 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de M. Didier ROISNÉ, Maire.

Étaient Présents : M. ROISNÉ Didier, Maire, M. NUSSMANN Gérard, Mme GALÉA Pascale, MM BONNAUD André, MÉNARD Jean-Yves, Mme BERNUGAT Hélène, M. COLLIOT Yves, Mme ENSAULT Marie-José, M. MEIGNEN Yves, Adjoint, Mme THULEAU Nicole, M. LABARRE Serge, Mmes MOUCHEL Françoise, HOUIS Anne, M RUIZ Didier, Mme GAUDICHET Véronique, MM LAFUENTE Olivier, ANAÏS Xavier, Mmes MASSIOT Laure, BARBELIVIEN Agnès, M. CHEVET Jordan, Mme VENDÉ Emmanuelle, M. CORDIER Jean-Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. GACHOT Joël, Mme GUICHARD Jessica.

Était Excusé :

M. BRISSET Patrick


Pouvoir donné à

Mme DANDÉ Nelly

Était Absent: M. WALLENHORST Nathanaël.

A été désigné secrétaire de séance : M. ANAÏS Xavier.

Elus en exercice	27
Présents	25



Mesdames, Messieurs
les Conseillers Municipaux

Beaucouzé, le 19 avril 2019

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal
qui aura lieu, le :

Judi 25 avril 2019
A 20 h 30 à la mairie
salle du Conseil municipal

L'ordre du jour sera le suivant :

ADMINISTRATION GENERALE

- Rapport d'activités 2018 du CCAS
- Complexe sportif Sport'Co – Dénomination des salles
- Règlements intérieurs des salles communales
- Utilisation des salles communales - Montant de la caution

FINANCES

- Ouverture de crédits – Décision modificative n°1
- Convention service enfance multi accueil de Bouchemaine
- Subvention Amicale Ravel élémentaire : réalisation d'une fresque

DOMAINE

- Convention de servitudes ENEDIS
- Cession parcelles Echats
- Aménagement du giratoire des Cinq Routes (*la proposition de délibération vous sera communiquée prochainement avant la séance*)

TRAVAUX

- Convention SIEMML - Eclairage public extérieur hors voirie

PERSONNEL

- Modification du tableau des emplois permanents

QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,



Didier ROISNE

Hôtel de Ville - Esplanade de la Liberté
CS 40001 - 49071 Beaucouzé cedex
Tél. 02 41 48 00 53
Fax 02 41 48 18 19
E-mail : maire@ville-beaucouze.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2019

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 2019-33 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DU CCAS

Délibération reçue en Préfecture le 9 mai 2019

Madame Marie-José ESNAULT, Adjointe à la solidarité et aux Aînés, expose :

Le rapport du CCAS doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Je vous propose de me donner acte de la présentation du rapport de l'année 2018 qui vous a été adressé par mail.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 2019-34 – COMPLEXE SPORTIF SPORT'CO – DÉNOMINATION SALLES

Délibération reçue en Préfecture le 9 mai 2019

Monsieur André BONNAUD, Adjoint aux Sports et Loisirs, expose :

Lors de la matinée citoyenne du 30 mars dernier, les jeunes nouvellement inscrits sur les listes électorales ont été amenés à se prononcer, par un vote, sur les noms des trois salles de sport du complexe Sport'Co.

Les noms ayant obtenu le plus de suffrages sont :

- Anne Donovan
- Philippe Médard
- Elisabeth Thomson

Je vous propose :

- d'approuver les noms de salle proposés lors de la matinée citoyenne pour les trois salles de sport de Sport'Co (« salle Anne Donovan », « salle Philippe Médard », « salle Elisabeth Thomson ») conformément au plan annexé,
- de dénommer « salle Colette Besson », la salle de réunion de Sport'Co

Jean-Luc CORDIER demande si les jeunes électeurs connaissaient les noms proposés avant le vote.

André BONNAUD dit qu'il n'en est pas sûr. Il indique que pour chaque proposition de nom, une brève biographie était affichée, permettant aux électeurs de voter en toute connaissance de cause.

Hélène BERNUGAT fait remarquer que la plupart des électeurs étaient des femmes. Il semble qu'un certain nombre d'entre elles ont souhaité mettre en valeur des sportives plutôt que des sportifs, considérant que la plupart des salles communales portaient déjà des noms d'hommes.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 2019-35 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX – DOMINO MCL HERMITAGE PRIEURÉ GRANGE DIMIÈRE MAISON DES ASSOCIATIONS COMPLEXE AUBINEAU SALLE DE BOULE DE FORT COMPLEXE SPORT'CO MINIBUS

Délibération reçue en Préfecture le 9 mai 2019

Monsieur le Maire expose :

La commune dispose d'un certains nombres de salles, qu'elle met à disposition d'associations, de particuliers, d'entreprises.

Au fur et à mesure des constructions d'équipements et de leur mise à disposition, un règlement intérieur est rédigé, fixant notamment la liste des utilisateurs, les modalités de prêt de la salle, les responsabilités...

Les évolutions dans le fonctionnement et dans l'utilisation des locaux d'une part, le travail engagé pour revoir l'organisation du gardiennage des bâtiments d'autre part, nous amènent à refondre ces règlements intérieurs. Si ces derniers gardent leurs spécificités en fonction des locaux prêtés, il a semblé par ailleurs intéressant d'uniformiser un certain nombre de leurs dispositions.

Vu l'avis de la commission Vie associative, Jeunesse et Démocratie,
Vu l'avis de la commission Sports et Loisirs,

Je vous propose d'approuver les règlements intérieurs annexés à la présente délibération, relatifs aux locaux et équipements suivants :

- Domino
- MCL
- Hermitage
- Prieuré
- Grange Dimière
- Maison des associations
- Salle de Boule de Fort
- Complexes sportifs Jacques Aubineau et Sport'Co

- Minibus

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 2019-36 – MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES – MONTANT DE LA CAUTION

Délibération reçue en Préfecture le 9 mai 2019

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 31 janvier 2019, nous avons approuvé les conventions d'utilisation des salles et équipements municipaux et avons fixé à 800 € le montant de la caution demandée aux utilisateurs.

Ce montant pouvant apparaître élevé pour de petites associations de la commune utilisant les salles communales, mais ne disposant pas des fonds permettant de remettre cette caution, je vous propose :

- de fixer à 400 € le montant de la caution demandée aux associations de la commune ;
- de fixer à 800 € le montant de la caution demandée aux autres utilisateurs (particuliers, entreprises, associations hors commune)

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

FINANCES

N° 2019-37 – OUVERTURE DE CRÉDITS – DM N°1

Délibération reçue en Préfecture le 9 mai 2019

Monsieur Yves MEIGNEN, Adjoint chargé des finances, expose :

Afin de procéder d'une part aux écritures d'ordre pour l'intégration de frais d'études et d'insertion, d'autre part de régulariser le montant des amortissements pour 2019,

Je vous propose de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
2313 (041) : Constructions - 01	5 177,47	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-61 939,52
2313 (041) : Constructions - 01	3 521,52	2031 (041) : Frais d'études - 01	7 767,00
		2033 (041) : Frais d'insertion - 01	931,99
		28031 (040) : Frais d'études - 01	25 595,00
		28033 (040) : Frais d'insertion - 01	365,95
		28051 (040) : Concessions et droits similaires - 01	259,80
		28152 (040) : Installations de voirie - 01	1 633,50

		28183 (040) : Matériel de bureau et informatique - 01	-1 170,47
		28188 (040) : Autres immobilisations corporelles - 01	255,74
		4582 (45) : Opérations pour compte de tiers - 8220 - 11	35 000,00
Total dépenses :	8 698,99	Total recettes :	8 698,99

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-61 939,52		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 01	35 000,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles - 01	26 939,52		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 2019-38 – CONVENTION SERVICE ENFANCE MULTI-ACCUEIL DE BOUCHEMAINE

Délibération reçue en Préfecture le 9 mai 2019

Madame Pascale GALÉA, Adjointe déléguée à l'enfance, expose :

En mai 2013 une convention a été signée avec la commune de Bouchemaine pour la gestion de son multi-accueil. Celle-ci permet de réserver dans cette structure un plafond de trois places pour les familles de Beaucouzé.

Considérant que la commune de Bouchemaine a confié un contrat de délégation de service public à l'Union Régionale des Services Mutualistes Pays de la Loire (URSMPL) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans;

Je vous propose donc :

1°- d'approuver la convention signée avec la commune de Bouchemaine, la commune de Beaucouzé et l'Union Régionale des Services Mutualistes Pays de la Loire (URSMPL) ;

2°- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la Commune.

Véronique GAUDICHET demande si les trois places sont actuellement utilisées.

Pascale GALÉA répond par la négative.

Jean-Luc CORDIER demande si les familles de Beaucouzé sont bien au courant qu'elles ont la possibilité de mettre en garde leur enfant dans ce multi accueil.

Pascale GALÉA répond que cette information se fait auprès des parents principalement via le RAM intercommunal. S'agissant plus précisément du RAM, elle indique qu'il sera prochainement guichet unique pour l'attribution des places en

petite enfance. Le service sera donc un point d'entrée unique pour les parents, ce qui permettra de faciliter leurs démarches et de valoriser le rôle du RAM.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 2019-39 – SUBVENTION AMICALE RAVEL ÉLÉMENTAIRE – RÉALISATION D'UNE FRESQUE

Délibération reçue en Préfecture le 9 mai 2019

Madame Pascale GALÉA, Adjointe à la Vie scolaire, expose :

L'école élémentaire Maurice Ravel souhaite réaliser une fresque à l'entrée de leurs locaux. Le dossier n'étant pas finalisé en janvier, il n'a pas pu être présenté lors du vote des subventions 2019.

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire,

Je vous propose :

- d'attribuer à l'Amicale Ravel élémentaire pour l'année 2019 une subvention de 1 000 € pour la réalisation d'une fresque.

Jean-Luc CORDIER demande quel est le coût global et quels sont les financements.

Pascale GALÉA dit que ces informations seront communiquées au conseil. Elle indique que la prestation de l'artiste se monte à 1 300 €.

Jean-Luc CORDIER note qu'il s'agit donc bien d'une aide de la commune de 1 000 € et non d'un financement de la totalité.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

DOMAINE

N° 2019-40 – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS

Délibération reçue en Préfecture le 10 mai 2019

Mme Anne HOUIS, Conseillère municipale déléguée à l'espace public et rural, expose :

Afin d'alimenter en électricité la salle de convivialité de la Borderie, ENEDIS nous demande l'autorisation d'implanter, sur les parcelles cadastrées A89 et A1037, une canalisation souterraine d'environ 78 mètres, et ses accessoires.

Pour formaliser cette autorisation, une convention doit être conclue entre ENEDIS et la commune.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver la convention de servitudes (adressée par mail), au bénéfice d'ENEDIS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

N° 2019-41 – ZAC DES ECHATS III – CESSIION À ALTER PUBLIC EMPRISES ET PARCELLES – DÉLIBÉRATION ANNULANT ET REMPLACANT LA DÉLIBÉRATION DU 31 MAI 2018

Délibération reçue en Préfecture le 10 mai 2019

Monsieur Gérard NUSSMANN, Adjoint à l'Urbanisme, expose :

La commune est propriétaire de plusieurs terrains situés dans le périmètre de la ZAC des ECHATS III dont l'aménagement a été confiée par la voie d'un traité de concession d'aménagement en date du 8 novembre 2013 à la SPLA de l'Anjou, devenue SPL de l'Anjou, puis devenue Alter Public.

Pour permettre la réalisation de cette opération, Alter Public, en sa qualité d'aménageur, doit se rendre propriétaire des emprises, propriété de la commune, comprises à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du 18 septembre 2014, la commune a vendu à Alter Public diverses parcelles ne faisant pas partie du domaine public communal situées dans ledit périmètre opérationnel. Aux termes de cette délibération il a également été décidé de procéder au déclassement de certaines emprises à usage de voiries ou d'espaces verts comprises dans ce périmètre.

L'opération envisagée ayant pour conséquence d'éventuellement porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces emprises, une enquête publique pour le déclassement de ces biens (sept emprises au total) a été réalisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Ces emprises, à ce jour totalement désaffectées, pouvaient faire l'objet d'un déclassement prononcé par délibération du Conseil municipal conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Aux termes d'une délibération en date du 31 mai 2018 la commune a décidé de :

1°) Déclasser et céder au profit d'Alter Public les sept emprises suivantes :

- une emprise d'environ 13a 41ca, correspondant à une partie de l'ancien Chemin de l'Hermitage, devant normalement être cadastrée section AB n°362 ;
- une emprise d'environ 13a 01ca, correspondant à une partie de l'ancien Chemin de l'Hermitage, devant normalement être cadastrée section ZC n°336 ;
- une parcelle située au lieudit « l'Hermitage », cadastrée section ZC n°57, d'une superficie de 4a 35ca, correspondant à une partie de l'ancien Chemin de l'Hermitage ;
- une emprise d'environ 93ca à distraire de la parcelle cadastrée section AC n°257 d'une superficie totale de 9a 04ca, correspondant à une partie de l'ancien Chemin de l'Hermitage ;
- une emprise d'environ 3a 58 à distraire de la parcelle cadastrée section AB n°153 d'une superficie totale de 13a 10ca, correspondant à une partie de l'ancien Chemin de l'Hermitage ;
- une emprise d'environ 2a 80ca à distraire de la parcelle cadastrée section AB n°195 d'une superficie totale de 69a 31ca, correspondant à une partie de l'ancien Chemin de l'Hermitage ;
- une emprise d'environ 34a 69ca à distraire du domaine public de la commune, correspondant à l'ancien tracé de la Route Départementale n°56. Soit une superficie totale d'environ 72a 77ca.

2°) Et céder au profit d'Alter Public les parcelles suivantes :

- une parcelle située au lieudit « le Grand Logis », cadastrée section AB n°194, d'une superficie de 27a 80ca ;
- une parcelle située au lieudit « la Ragotterie », cadastrée section ZC n°130, d'une superficie de 6a 12ca ;
- une parcelle située au lieudit « la Ragotterie », cadastrée section ZC n°175, d'une superficie de 90ca ;
- une parcelle située au lieudit « la Ragotterie », cadastrée section ZC n°176, d'une superficie de 2a 16ca ;
- une parcelle située au lieudit « la Ragotterie », cadastrée section ZC n°177, d'une superficie de 68ca ;
- une parcelle située au lieudit « la Ragotterie », cadastrée section ZC n°178, d'une superficie de 4a 55ca ;

- une parcelle située au lieudit « le Grand Logis », cadastrée section AC n°269, d'une superficie de 21a 58ca ;
- une parcelle située au lieudit « le Grand Logis », cadastrée section AC n°270, d'une superficie de 7a 43ca ;

Conformément aux dispositions de la concession d'aménagement signée entre la ville de Beaucozéz et Alter Public, il était prévu que la cession de l'ensemble de ces biens intervienne au prix d'UN (1) EURO.

La signature de l'acte authentique de vente relative à la cession desdits biens, confiée à Me LAROCHE, n'est à ce jour pas encore intervenue.

Il apparaît aujourd'hui qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération du 31 mai 2018, susvisée, pour :

- exclure de la vente la parcelle cadastrée section AB n°194 dont la cession initialement prévue au profit d'Alter Public ne s'avère plus nécessaire au regard du projet d'aménagement ;
- acter de l'actuelle désaffectation des parcelles cadastrées section ZC n°130, 175, 176, 177, 178 et AC n°269 et 270, susvisées, puis de leur déclassement préalablement à leur vente à Alter Public.

En conséquence il vous est proposé :

- D'annuler et remplacer la délibération du conseil intervenue le 31 mai 2018, susvisée ;
- De déclasser puis céder au profit d'Alter Public l'ensemble des parcelles ou emprises susvisées à l'exception de la parcelle cadastrée section AB n°194 dont la vente ne s'avère plus nécessaire.

Le service du Domaine, consulté, a estimé la valeur vénale actuelle de ces biens.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 et les articles R.141-4 et suivants,
Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu le traité de concession d'aménagement en date du 8 novembre 2013 confiant à Alter Public la réalisation de la ZAC « des Echats III »,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2018 ;
Considérant l'avis émis par le service du Domaine,
Considérant la désaffectation des emprises et l'avis favorable du commissaire enquêteur pour le déclassement des parcelles/emprises susvisées ayant fait l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions des articles R.141-4 du Code de la voirie routière,

Je vous propose donc :

- D'ANNULER et REMPLACER la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2018, susvisée.
- DE CONSTATER LA DÉSAFFECTATION ET DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal de l'ensemble des emprises ou parcelles susvisées à l'exception de la parcelle cadastrée section AB n°194.
- DE CÉDER à Alter Public, comme indiqué ci-dessus, l'ensemble des biens immobiliers visés ci-après :
 - une emprise d'environ 13a 41ca, correspondant à une partie de l'ancien Chemin de l'Hermitage, devant normalement être cadastrée section AB n°362 ;
 - une emprise d'environ 13a 01ca, correspondant à une partie de l'ancien Chemin de l'Hermitage, devant normalement être cadastrée section ZC n°336 ;
 - la parcelle cadastrée section ZC n°57 ;
 - une emprise d'environ 93ca à distraire de la parcelle cadastrée section AC n°257 d'une superficie totale de 9a 04ca ;
 - une emprise d'environ 3a 58 à distraire de la parcelle cadastrée section AB n°153 d'une superficie totale de 13a 10ca ;
 - une emprise d'environ 2a 80ca à distraire de la parcelle cadastrée section AB n°195 d'une superficie totale de 69a 31ca ;
 - une emprise d'environ 34a 69ca à distraire du domaine public de la commune, correspondant à l'ancien tracé de la Route Départementale n°56.
 - et les parcelles cadastrées section ZC n°130, 175, 176, 177, 178 et AC n°269 et 270, susvisées.Ladite vente devant intervenir moyennant la somme global de UN (1) EURO ; étant entendu que les frais liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur.
- DE DÉSIGNER Maître Franck LAROCHE, notaire à ANGERS (49000), pour procéder à la signature du ou des acte(s) authentique(s) de vente correspondant(s).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les éventuels avant contrat, le ou les actes authentiques de vente et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ladite vente.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 2019-42 – AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE DES CINQ-ROUTES

Délibération reçue en Préfecture le 10 mai 2019

M. Gérard NUSSMANN, Adjoint chargé de l'urbanisme, expose :

Les travaux d'aménagement du carrefour giratoire au lieu-dit les Cinq-Routes devraient démarrer à l'automne prochain. Cet aménagement sur la RD 56 est prévu sous maîtrise d'ouvrage départementale en partenariat financier avec notre commune et la commune de Saint Lambert-La-Potherie.

La convention de participation financière communale n'intègre pas le financement des acquisitions foncières.

Les négociations foncières entamées par le Département avec les propriétaires concernés se sont poursuivies avec la commune et ont abouti à des accords de vente d'emprises de la part des différents propriétaires (promesses jointes).

L'un des accords concerne une promesse d'échange multilatéral nécessitant de procéder à la désaffectation et au déclassement d'une emprise de 153 m² à l'angle de la RD56 et du chemin rural des Moneries préalablement à l'échange ainsi que l'a fait la commune de Saint-Lambert-la-Potherie pour la parcelle située sur sa commune.

Vu l'avis de la commission urbanisme,

Je vous propose donc :

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer les documents et actes notariés relatifs à ces cessions étant entendu que tous les frais, droits et émoluments de cet acte seront à la charge de la commune

2°) d'acter la désaffectation puis le déclassement de l'emprise de 153 m² conformément au document établi par le géomètre préalablement à l'échange

3°) de désigner Maître LAROCHE, Notaire à Angers pour représenter la commune dans cette affaire, les propriétaires cédants ayant leur propre Notaire.

Jean-Luc CORDIER dit sa satisfaction de voir enfin que la construction du giratoire se concrétisera prochainement.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

TRAVAUX

N° 2019-43 – CONVENTION SIEMML – ECLAIRAGE PUBLIC EXTERIEUR HORS VOIRIE

Délibération reçue en Préfecture le 10 mai 2019

Madame Anne HOUIS, Conseillère municipale déléguée à l'espace public et rural, expose :

Angers Loire Métropole, Communauté urbaine depuis 2016, a bénéficié de transferts de compétences dans le domaine de l'énergie et notamment en matière d'éclairage public. Elle n'exerce pas, toutefois, cette compétence sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie de ses communes membres qui n'ont pas été déclarés d'intérêt communautaire.

Ces communes, qui doivent réaliser certains travaux d'éclairage public hors compétence de la communauté urbaine, sans disposer en interne des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, peuvent faire appel au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML).

C'est pourquoi je vous propose :

- d'approuver la convention à passer avec le SIEMML, relative aux travaux portant sur les équipements d'éclairage public extérieur hors voirie, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à la signer au nom de la Commune.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

PERSONNEL

N° 2019-44 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Délibération reçue en Préfecture le 10 mai 2019

Monsieur le Maire expose :

Afin de prendre en compte les évolutions de carrière de certains agents, je vous propose de modifier le tableau des emplois permanents, comme suit :

Création de postes au 1 ^{er} mai 2019	Suppression de postes au 1 ^{er} mai 2019
Attaché principal à 35/35°	Attaché territorial à 35/35 ^{ème}
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à 35/35°	Rédacteur territorial à 35/35 ^{ème}
Agent de Maîtrise principal à 35/35°	Agent de Maîtrise à 35/35°
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème}	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème}

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

❖ Février - Mars - Avril 2019

14/02/2019	Marché Travaux de chauffage MCL – Attribution du marché à l'entreprise Thermique de l'ouest – 44800 – SAINT HERBLAIN - Montant 36 436.94 € HT. (Avis favorable de la commission MAPA du 30/01/2019)
22/02/2019	Marché Tribunes murale relevable – Sport CO – Attribution du marché à l'entreprise ID EQUIPE SPORT – 49000 ECOUFLANT- Montant 32 814 € HT. (Avis favorable de la commission MAPA du 05/02/2019)
18/03/2019	Marché Parvis Mairie – Attribution du marché à l'entreprise Mercier paysage – 49480 VERRIERE EN ANJOU - Montant 41 512.13 € HT. (Avis favorable de la commission MAPA du 12/03/2019)
25/03/2019	Marché Travaux de climatisation pour l'Hermitage – Attribution du marché à l'entreprise THERMIQUE DE L'OUEST – 44 800 – SAINT HERBLAIN - Montant 17 715.56 € HT. (Avis favorable de la commission MAPA du 12/03/2019)
28/03/2019	Marché Fourniture d'une tondeuse autoportée – Attribution du marché à l'entreprise MODEMA 2 – Espace Emeraude - 49130 – LES PONTS DE CE - Montant 22 300 € HT. (Avis favorable de la commission MAPA du 25/03/2019)
10/04/2019	Marché Travaux d'isolation extérieur du groupe scolaire M.Ravel – Lot 1 – Isolation extérieure – Déclaré sans suites pour absence de concurrence. (Avis de la commission MAPA du 04.04.19)
10/04/2019	Marché Travaux d'isolation extérieur du groupe scolaire M.Ravel – Lot 2 – Couverture – Déclaré infructueux pour absence de remise de pli. (Avis de la commission MAPA du 04.04.19)
16/04/2019	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye – Lot N°05-Couverture-Bardage – Acceptation modification du Sous-Traitant n°3 – SARL PREZELIN FRERES – Travaux et pose de bardage et couverture Zinc – Montant – 132 864.29 € HT
16/04/2019	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye – Lot N°05-Couverture-Bardage – Acceptation modification du Sous-Traitant n°4 – SARL LEROUEIL – Travaux et pose de bardage et couverture Zinc – Montant – 132 864.22 € HT
17/04/2019	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye – Lot N°05-Etanchéité Multicouche – Acceptation modification du Sous-Traitant n°2 – SIPEK – Travaux et pose d'étanchéité – Montant – 20 400 € HT.

Questions diverses

NEANT

DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Compte-rendus de la Commission Enfance, Vie scolaire & Intercommunalité du 5 mars 2019
- Compte-rendu de la Commission Urbanisme, Environnement & Déplacements du 11 mars 2019
- Compte-rendus de la Commission Vie associative, Jeunesse & Démocratie du 1^{er} avril 2019
- Compte-rendu de la réunion du Conseil des Sages des 15 mars et 5 avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à 22 h 00.